

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Projet :

DIEUE-SUR-MEUSE PLU

Mission :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Document conforme à celui annexé à la DCM du 09/07/2010 portant approbation de la révision du PLU.

Signature du Maire :



**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

**ESpace &
TERRitoires**

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

SOMMAIRE

Introduction	3
Habitat et cadre de vie	4
Activités	5
Déplacements	6
Environnement et paysage	7
Synthèse graphique	8

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de Dieue-sur-Meuse, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie
- 2- Activités
- 3- Déplacement
- 4- Environnement



HABITAT CADRE DE VIE

- Evolution démographique : redynamiser la population (avec l'arrivée de jeunes sur le territoire), engager une évolution positive mais cohérente (sans arrivée massive), initier une offre diversifiée de l'habitat notamment pour les personnes âgées.
- Bâti ancien : volonté communale d'inciter à la requalification des logements vacants et des bâtiments agricoles faisant l'objet d'engrangement afin de mobiliser un potentiel d'accueil existant et ainsi limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- Outre la volonté explicitée ci-dessus, le développement de la commune se fera également par la création de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation en respectant au mieux l'organisation spatiale de la trame urbaine.
A long terme, ce développement pourra se faire en périphérie du village ancien y compris au bord du canal en tenant compte de l'évolution des exploitations agricoles voisines.
- Entrée de village : volonté de requalifier les entrées de village permettant une réorganisation de l'espace, un traitement paysager...
- Mise en place d'une protection du petit patrimoine bâti.




ACTIVITES

- Maintien de l'industrie au niveau de l'entrée sud.
- Favoriser l'implantation d'activités de type commerces et artisanat dans le village. Notion de compatibilité entre ces activités et la vie du village.
- Privilégier l'implantation de bâtiments agricoles (notamment de type engrangement) à l'extérieur du village.
- Privilégier l'implantation de zones spécifiques dédiées à l'activité. Dans le cadre de ces zones, mise en place d'une démarche qualitative de la gestion de l'espace avec un traitement paysager notamment au niveau des voies de desserte et des parcelles privatives,... et avec une démarche architecturale favorisant une harmonisation d'ensemble : hauteur, volume, enseignes, couleurs, intensité lumineuse,...



DEPLACEMENTS

- 
- Maintenir et protéger le sentier piétonnier qui traverse le ban.
 - Favoriser les connexions piétonnes entre les quartiers et secteurs du village.
 - Anticiper le problème du stationnement au niveau du développement urbain futur.
 - Favoriser une mise en sécurité de la traverse du village pour les piétons et les cyclistes.



ENVIRONNEMENT PAYSAGE

- Maintenir une protection renforcée des zones naturelles de première importance : fonds de vallée de la Meuse,... et maintenir, dans l'ensemble, leur vocation naturelle actuelle.
- Mettre en place une protection des abords et ripisylves des voies d'eau.
- Respecter l'organisation paysagère et l'équilibre entre les espaces.
- Intégrer le risque inondation.
- Mettre en place une protection spécifique au niveau de certains bosquets, haies,... en raison de leur rôle paysager, écologique et hydraulique.

SYNTHÈSE GRAPHIQUE

Les orientations générales du présent PADD peuvent être synthétisées de la façon suivante :

